

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote

(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel et  
SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : M. PEYRARD Guy

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée  
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant  
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée  
de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des  
aides économiques (subvention, prêt d'honneur, garantie prêt...) dans  
le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Date de convocation :

**Le 28 avril 2023**

Date d'affichage :

**Le 28 avril 2023**

Il rappelle également au Conseil Communautaire la délibération  
n° DC/2022-11-14/05 du 14 novembre 2022 approuvant le principe de  
renouveler le conventionnement avec le Département de la Haute-Loire  
afin de lui déléguer partiellement la compétence « aide à l'immobilier  
d'entreprise » conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du  
Code Général des Collectivités Territoriales, et la mise en place par la  
Communauté de Communes d'une aide financière à l'immobilier  
d'entreprises selon le règlement financier calé sur le dispositif financier  
départemental :

- dispositif :
  - o aide à l'immobilier d'entreprises et touristique (achat, réhabilitation, construction ou extension de bâtiments industriels, artisanaux ou touristiques)
  - o code activité éligible aux aides départementales (artisanat, industrie et tourisme)
  - o dépenses éligibles : travaux, honoraires, coût d'achat...
- délégation de la gestion de cette aide au Département de la Haute-Loire
- montant :
  - o immobilier d'entreprise : subvention CCPM (bâtiments de plus de 250 m<sup>2</sup>) : 2,50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT – subvention maximale : 10 000 €
  - o immobilier touristique : subvention CCPM : 3,75 % de la dépense subventionnable – subvention maximale : 10 000 €

**DECISION N° :**  
**DB/2023-05-02/05**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Aide à l'immobilier**  
**d'entreprise**

**MACONNERIE VIAL**  
**(Dunières)**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230502-DB2023050205-AU  
Reçu le 25/05/2023

durée du dispositif : 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2025

M. le Président présente alors la demande de l'entreprise MACONNERIE VIAL (Dunières), représentée par la SCI VAFAMELA, qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant l'achat d'un bâtiment industriel (surface de 300 m<sup>2</sup>) :

- Dépenses justifiées :
  - o Nature : achat d'un bâtiment industriel
  - o Montant : 185 000,00 € HT
- Aides publiques reçues :
  - o Département : 18 500,00 €



M. le Président précise qu'une convention attributive de subvention sera établie par le Département de la Haute-Loire au profit de l'entreprise MACONNERIE VIAL précisant les engagements de chaque partie et les modalités d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise correspondantes.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à la SCI VAFAMELA, représentant l'entreprise MACONNERIE VIAL (Dunières), l'aide financière suivante au titre de l'immobilier d'entreprises :
  - o montant des travaux : 185 000,00 € HT
  - o aide financière CCPM : 4 625,00 €
- charge M. le Président de notifier cette décision d'attribution à l'entreprise MACONNERIE VIAL,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante à l'entreprise MACONNERIE VIAL, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,

AR Prefecture

043-244300307-20230502-DB2023050205-AU  
Reçu le 25/05/2023

Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le